

INDEMNISATION DES HS ET DES RTT...

ET SI LE RESPECT DU STATUT DU POLICIER
PASSAIT AUSSI PAR LÀ !!?

► Indemnisation des HS à 14€64/heure, inférieure au traitement brut du GPx 1er échelon ;

► Indemnisation des jours ARTT à 85€/jour :

- Journée de 7h53 (régime hebdomadaire) et journée de 12h08 (cycle binaire) payées au même taux ;
- Hypothèse la moins désavantageuse : 7h53 indemnisées 85€, soit un taux horaire inférieur à celui du SMIC...

ÇA SUFFIT !!!

UNITÉ SGP POLICE saisit le Ministre par courrier et demande la tenue rapide de travaux pour améliorer ces deux dispositifs indemnitaires.

www.unitesgppolice.com

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

Bagnolet, le 31 octobre 2023

Ref : GJ/MI/Indemnisation-N°148

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

Les Jeux Olympiques et Paralympiques, couplés à d'autres événements, nous assurent d'une année 2024 intense pour les forces de l'ordre.

Les policiers que je représente, vont inévitablement voir leur temps de travail accru et donc, leurs compteurs d'heures supplémentaires décuplés.

Ces heures leur seront indemnisées au travers du dispositif d'I.S.S.F.A. à un taux, en l'état, de 14€64 bruts par heure.

Lorsque l'on observe le traitement brut annuel d'un Gardien de la Paix au premier échelon de son grade, qu'il est rapporté à un taux horaire en vertu des 1607 heures de travail annuel qui sont exigés des fonctionnaires, nous établissons son traitement brut horaire à 13€60. S'agissant de personnels actifs de la Police Nationale, ce taux enrichi du levier que constitue leur I.S.S.P., caractéristique de leur statut particulier, nous amène à un traitement journalier de 17€48.

Ce dernier enrichi de l'Allocation de Maîtrise, indemnité propre et commune aux policiers du C.E.A., venue remplacée un certain nombre de lignes indemnitaires telles que celle pour service continu, ou encore celle pour exercice de la qualification APJ20, le traitement journalier est finalement de 19€86.

Il ne s'agit là que de la situation du Gardien 1^{er} échelon. Pour exemple, s'agissant d'un Brigadier-Chef au dernier échelon de son grade, le même raisonnement conduit à un traitement horaire de 19€81 pour le seul traitement indiciaire, 25€46 après action de l'I.S.S.P. et 27€85 bruts avec l'Allocation de Maîtrise. Plus du double du montant de l'ISSFA actuellement...

Vous aurez donc compris, Monsieur le Ministre, que pour notre organisation ce niveau d'indemnisation des services supplémentaires de nos collègues n'est pas acceptable. Nous vous en demandons une revalorisation adaptée.

Mais cela n'est pas le plus dérangeant.

Depuis 2003, les policiers se voient indemniser, automatiquement, au travers de l'indemnité spécifique, huit « jours » d'A.R.T.T. (16 pour les C.R.S.) à un taux de 85€ bruts par « jour ».

Le décret évoquant l'indemnisation de « jour » d'A.R.T.T., les policiers se voient donc indemniser des jours pour les agents en régime hebdomadaire (durée de vacation de 7h53) et des vacations pour les agents exerçant en régime cyclique.

Vous ne l'ignorez pas les cycles de travail sont multiples et les durées de vacations de chacun, autant. Cela va de 8h21 de durée de vacation pour le cycle dit 4/2, jusqu'à 12h08 pour le cycle dit binaire.

L'indemnisation d'un jour d'A.R.T.T. à 85€ bruts vient en solde d'un temps de travail de 7h53 pour les uns et de 12h08 pour d'autres. Ou encore, les 680€ annuels d'indemnité spécifique (8 x 85 €) soldent 63h04 de travail pour les uns, et jusqu'à 97h04 pour les autres.

Cela ne nous paraît pas équitable...

Cette indemnisation de 8 jours d'A.R.T.T. observée par le prisme du traitement brut horaire exposé supra est sidérante :

Dans l'hypothèse la plus sobre, celle ne prenant en compte que le traitement indiciaire, l'indemnisation de 7h53 de travail pour notre Gardien à l'échelon 1 devrait être de 107€18. 156€53 en intégrant I.S.S.P. et Allocation de Maîtrise.

Pour 12h08 de travail, nous atteindrions 164€98 voire 240€95.

Notre Brigadier-Chef au 6^e échelon devrait pouvoir prétendre à 156€13 voire 219€44 pour 7h53 indemnisées. 240€34 voire 337€79, pour 12h08 de travail indemnisé.

Soit, dans ce dernier cas, 4 fois plus qu'il ne perçoit actuellement...

Monsieur le Ministre, je vous sollicite pour que, dans le dialogue social, vos services entament très vite des discussions pour l'amélioration des conditions d'indemnisation des Heures Supplémentaires et des jours d'A.R.T.T. des policiers du C.E.A.

Convaincu de votre attention, je prie de croire en mes plus respectueuses salutations.

Grégory JORON

Secrétaire Général

